

FONDS DU LONG MÉTRAGE DU CANADA (FLMC)

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT

PRINCIPES DIRECTEURS

EN VIGUEUR À PARTIR DU 23 JUIN 2022

This document is also available in English

Table des matières

Présentation du Programme	3
Principes du Programme.....	3
Présentation des volets du programme.....	4
Description sommaire.....	4
Critères d'admissibilité des requérants	4
Siège social et activités	4
Contrôle canadien	4
Critères additionnels en termes de contrôle corporatif	4
Réalizations antérieures	5
Critères d'admissibilité applicables aux projets déposés pour financement.....	7
Langue	7
Scénariste	7
Personnel créatif clé.....	7
Format.....	7
Contenu canadien	7
Contrôle créatif et financier.....	8
Programmes de Téléfilm	8
Sortie en salles.....	8
Éthique et normes de programmation	8
Livrables en défaut	8
Processus décisionnel	8
Description du processus	8
Critères d'évaluation.....	10
Modalités de financement	11
Participation financière de Téléfilm.....	11
Financement maximal et nombre de projets par demande	11
Coûts admissibles	11
Projets ayant été financés par Téléfilm dans le passé	12
Processus de demande	12
Nombre maximal de demandes et choix d'un volet.....	12
Dépôt des demandes et documents requis	12
Renseignements généraux	12

Présentation du Programme

Le Programme de développement (le « **Programme** ») vise à soutenir le développement de longs métrages canadiens admissibles et s'adresse aux sociétés de production canadiennes œuvrant dans la production de longs métrages au Canada.

Ces principes directeurs définissent les objectifs du Programme, les critères d'admissibilité et d'évaluation ainsi que les modalités de financement.

Principes du Programme

Les principes qui guident ce Programme sont :

- Soutenir le développement de longs métrages résonnant auprès des publics canadiens et internationaux conjuguant portée culturelle et succès public. Téléfilm cherche à financer des films qui passeront en production et qui enrichiront le patrimoine culturel du Canada.
- Soutenir des équipes qui ont de fortes sensibilités et perspectives qui apporteront des voix et des approches originales, aptes à faire avancer l'expression cinématographique.
- Soutenir les cinéastes émergent·e·s et établi·e·s dans la progression de leur carrière artistique à travers des films ambitieux et percutants.
- Soutenir une plus grande équité et représentation dans les histoires, ce qui comprend la parité des genres et la représentation de diverses communautés, y compris les Autochtones, les Noir·e·s et les personnes de couleur ainsi que les personnes faisant partie de communautés 2LGBTQIA+ et les personnes handicapées, de toutes les régions du pays.
- Soutenir le contenu autochtone produit par des créateurs et des créatrices qui sont autochtones ou qui se sont engagé·e·s dans un processus de recherche, de collaboration et de coopération considérables avec les communautés autochtones concernées par leurs projets. Téléfilm encourage tous les requérants à respecter les principes directeurs énoncés dans le document [Protocoles et chemins cinématographiques : un guide de production médiatique](#).
- Soutenir les équipes créatives issues de communautés sous-représentées ou qui se sont engagées dans un processus de recherche, de collaboration et de coopération considérables avec des communautés sous-représentées, lorsque les projets traitent des expériences de ces communautés.
- Donner une voix aux équipes de création provenant de communautés de langues officielles en situation minoritaire et celles qui sont à l'extérieur des grands centres de production de Toronto et de Montréal.
- Offrir prévisibilité et flexibilité aux sociétés ayant une performance solide.

Les ressources du Programme sont allouées sur **une base linguistique**, ce qui permet de maintenir environ un **tiers du financement** pour les projets de **langue française**.

PRÉSENTATION DES VOLETS DU PROGRAMME

	Volet préqualifié	Volet général	Volet autochtone	Volet destiné aux Noire-s et aux personnes de couleur
Description sommaire	Financement automatique pour le développement octroyé à 125 sociétés canadiennes admissibles dont le ratio de performance est parmi les plus élevés, sujet à la répartition régionale et linguistique. Tous les requérants admissibles seront informés de leur admissibilité et du montant de financement auquel ils sont admissibles avant l'ouverture du Programme.	Financement sélectif pour des sociétés canadiennes admissibles. Les projets sont évalués par des comités consultatifs sur la base des critères d'évaluation indiqués ci-dessous et classés à l'aide d'une grille d'évaluation.		

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES REQUÉRANTS

Siège social et activités	Tous les requérants doivent : a) avoir leur siège social au Canada et exercer leurs activités au Canada ; et b) exploiter leur entreprise à titre de société de production de longs métrages.			
Contrôle canadien	Tous les requérants doivent être des sociétés sous contrôle canadien, conformément aux articles 26 à 28 de la Loi sur l'investissement Canada .			
	Volet préqualifié	Volet général	Volet autochtone	Volet destiné aux Noire-s et aux personnes de couleur
Critères additionnels en termes de contrôle corporatif	Pas de critère additionnel	Il n'y a pas de critères additionnels applicables aux requérants à ce volet. Toutefois, les sociétés requérantes majoritairement détenues et contrôlées par des membres de communautés de langues officielles en situation minoritaires bénéficient de critères d'admissibilité plus avantageux en ce qui a trait aux œuvres antérieures.	Tous les requérants doivent être des sociétés de production majoritairement détenues et contrôlées par des Autochtones.	Tous les requérants doivent être des sociétés de production majoritairement détenues et contrôlées par des personnes noires et/ou des personnes de couleur.

	Volet préqualifié	Volet général	Volet autochtone	Volet destiné aux Noir·e·s et aux personnes de couleur
Œuvres antérieures	Afin d'être admissibles, les requérants doivent détenir un ratio de performance parmi les plus élevés, sujet à la répartition régionale et linguistique. Remarque: le ratio de performance du requérant est déterminé par la somme du ratio de performance pondéré de tous les projets : a) produits par le requérant; b) soutenus par Téléfilm en production; et c) sortis en salles entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2021, selon les données de l'Association des cinémas du Canada (MTAC). Un projet qui rencontre les deux premiers critères, mais qui a été distribué uniquement sur des plateformes numériques à cause de la pandémie de Covid-19 sera également pris en considération dans le calcul du ratio de performance s'il satisfait les critères suivants : ✓ il a été distribué par une société de distribution tierce ou une société de distribution approuvée par Téléfilm entre le 1^{er} mars 2020 et le 31 décembre 2021; ✓ il a été financé dans le cadre du Programme d'aide à la mise en marché; et	IMPORTANT: Si la société requérante est majoritairement détenue et contrôlée par des membres de communautés de langues officielles en situation minoritaire, veuillez vous référer à la colonne suivante pour les exigences en termes d'œuvres antérieures. Afin d'être admissible, le requérant doit avoir produit par le passé au moins une œuvre parmi les suivantes : a) Un long métrage de fiction ou documentaire canadien sorti en salles entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2021; ou b) Un long métrage de fiction ou documentaire canadien qui eu sa première sortie commerciale entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2021 et a été présenté dans un festival admissible durant cette même période; ou c) Un long métrage de fiction ou documentaire canadien distribué sur une ou plusieurs plateformes numériques à cause de la pandémie de COVID-19 entre le 1^{er} mars 2020 et le 31 décembre 2021, qui: ✓ a été distribué sur une plateforme numérique par une société de distribution tierce ou une société de distribution approuvée par Téléfilm ; et/ou ✓ a reçu un financement dans le cadre du	Afin d'être admissibles, les requérants au volet autochtone ou au volet destiné aux Noir·e·s et aux personnes de couleur ainsi que les requérants majoritairement détenus et contrôlés par des membres de communautés de langues officielles en situation minoritaire qui désirent déposer une demande au volet général doivent avoir produit au moins une œuvre parmi les suivantes : a) Un long métrage de fiction ou documentaire canadien sorti en salles entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2021; ou b) Un long métrage de fiction ou documentaire canadien qui a eu sa première sortie commerciale entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2021 et a été présenté dans un festival admissible durant cette même période; ou c) Un long métrage de fiction ou documentaire canadien distribué sur une ou plusieurs plateformes numériques à cause de la pandémie de COVID-19 entre le 1^{er} mars 2020 et le 31 décembre 2021, qui: ✓ a été distribué sur une plateforme numérique par une société de distribution tierce ou une société de distribution approuvée par Téléfilm ; et/ou ✓ a reçu un financement dans le cadre du Programme d'aide à la mise en marché de Téléfilm pour le lancement sur une plateforme numérique. d) Un long métrage de fiction ou documentaire canadien financé par Téléfilm dans le cadre du programme Talents en vue ayant été distribué sur une ou plusieurs plateformes numériques au Canada entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2021; e) Un court métrage qui a eu sa première sortie commerciale entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2021 et a été présenté dans un festival admissible durant cette même période; ou f) Une heure de télévision canadienne diffusée pour la première fois entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2021.	

	✓ la sortie numérique a été autorisée par Téléfilm à cause de la pandémie de COVID-19. Filmographie Il incombe au requérant de s'assurer que sa filmographie est exacte en tout temps. Pour plus d'information concernant le calcul du ratio de performance et l'accès au volet préqualifié, veuillez consulter le sommaire de calcul du ratio de performance et accès au volet préqualifié disponible sur la page web du Programme.	Programme d'aide à la mise en marché de Téléfilm pour le lancement sur une plateforme numérique. d) Un long métrage de fiction ou documentaire canadien financé par Téléfilm dans le cadre du programme Talents en vue ayant été distribué sur une ou plusieurs plateformes numériques au Canada entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2021.	
		Qu'est-ce qui est considéré comme Canadien? Les œuvres canadiennes sont celles qui ont été soit : ✓ certifiées par le Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens (le BCPAC) à titre de « production cinématographique ou magnétoscopique canadienne » ayant obtenu un minimum de 8 des 10 points ou l'équivalent calculé au prorata (c.-à-d. un minimum de 80 % des points prévus par le BCPAC); ou ✓ reconnues par le ministre du Patrimoine canadien à titre de Coproductions audiovisuelles régies par un traité.	Qu'est-ce qui est considéré comme Canadien? Les œuvres canadiennes sont celles qui ont été soit : ✓ certifiées par le Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens (le BCPAC) à titre de « production cinématographique ou magnétoscopique canadienne » ayant obtenu un minimum de 6 des 10 points ou l'équivalent calculé au prorata (c.-à-d. un minimum de 60 % des points prévus par le BCPAC); ou ✓ reconnues par le ministre du Patrimoine canadien à titre de Coproductions audiovisuelles régies par un traité.
	➤ Part dans le ratio de performance Tous les requérants doivent détenir au moins 20 % du ratio de performance des œuvres antérieures prises en compte dans la détermination de son admissibilité, comme établi dans le contrat de financement de Téléfilm, s'il s'agit d'une œuvre financée		

	par Téléfilm, ou selon le partage des droits d’auteurs.			
	➤ Mentions La productrice principale ou le producteur principal de la société requérante doit avoir reçu l’une des mentions suivantes au générique des œuvres antérieures prises en compte dans la détermination de son admissibilité : ✓ Productrice/Producteur ✓ Productrice exécutive/Producteur exécutif. ➤ Deux sorties Téléfilm se fiera uniquement sur la première date de sortie des projets pour déterminer s’ils sont sortis pendant les dates indiquées ci-dessus. Par exemple, si une œuvre a été à la fois distribuée en salles et présentée en première dans un festival admissible, c’est la date de la première de ces occurrences qui compte. Les deux périodes ne peuvent être combinées de manière à dépasser six ans.			
CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ APPLICABLES AUX PROJETS DÉPOSÉS POUR FINANCEMENT				
Langue	Tous les projets doivent être écrits en français , en anglais ou dans une langue autochtone et être destinés à être produits et complétés dans ces langues.			
	Remarque: Les projets destinés à être produits et complétés dans une langue autre que le français, l’anglais ou une langue autochtone pour des impératifs artistiques sont également admissibles .			
	Dans tous les cas, toute la documentation doit être déposée à Téléfilm exclusivement dans une langue, soit en français ou en anglais .			
Scénariste	Tous les projets doivent être écrits par des scénaristes canadien·ne·s.			
	Volet préqualifié	Volet général	Volet autochtone	Volet destiné aux Noire·s et aux personnes de couleur
Personnel créatif clé	Pas de critère additionnel	Pas de critère additionnel	2/3 des membres du personnel créatif clé (productrice(s)/producteur(s), scénariste et, à la phase de montage, réalisatrice(s)/réalisateur(s)) doivent être des Autochtones .	2/3 des membres du personnel créatif clé (productrice(s)/producteur(s), scénariste et, à la phase de montage, réalisatrice(s)/réalisateur(s)) doivent être des personnes noires et/ou des personnes de couleur .
Format	Tous les projets doivent être destinés à devenir des longs métrages (75 minutes et plus) de fiction ou documentaires.			
Contenu canadien	Tous les projets doivent être destinés à être canadiens, c’est-à-dire : a) obtenir une certification du BCPAC à titre de « production cinématographique ou magnétoscopique canadienne » avec un minimum de 8 des 10 points ou l’équivalent calculé au prorata (c.-à-d. un minimum de 80 % des points prévus par le BCPAC) conformément aux dispositions de la Loi de l’impôt sur le revenu ; ou b) être reconnus à titre de coproduction audiovisuelle régie par un traité par le ministre du Patrimoine canadien.			

	Volet préqualifié	Volet général	Volet autochtone	Volet destiné aux Noire-s et aux personnes de couleur
Contrôle créatif et financier	Tous les projets doivent être sous le contrôle financier et créatif du requérant, lequel devra, pour une période d'au moins 24 mois , détenir tous les droits et options exclusifs nécessaires à l'adaptation de l'œuvre ou du concept original (le cas échéant) et à l'exploitation pleine et entière du scénario et de la production à l'échelle mondiale.		Tous les projets doivent: i. être sous le contrôle financier et créatif du requérant, lequel devra, pour une période d'au moins 24 mois , détenir tous les droits et options exclusifs nécessaires à l'adaptation de l'œuvre ou du concept original (le cas échéant) et à l'exploitation pleine et entière du scénario et de la production à l'échelle mondiale; et ii. être sous le contrôle financier et créatif de personnes autochtones .	Tous les projets doivent: i. être sous le contrôle financier et créatif du requérant, lequel devra, pour une période d'au moins 24 mois , détenir tous les droits et options exclusifs nécessaires à l'adaptation de l'œuvre ou du concept original (le cas échéant) et à l'exploitation pleine et entière du scénario et de la production à l'échelle mondiale; et ii. être sous le contrôle financier et créatif de personnes noires et/ou de personnes de couleur .
Programmes de Téléfilm	Tous les projets doivent être destinés à devenir admissibles à un financement à l'étape de la production en vertu du programme d'aide à la production , du programme pour le long métrage documentaire ou du programme Talents en vue .			
Sortie en salles	Tous les projets doivent être destinés à sortir en salles.			
Éthique et normes de programmation	Les projets doivent respecter le Code de déontologie de l'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR) et toutes les autres normes de programmation reconnues par l'ACR ou le CRTC, et ne contenir aucun élément constituant une infraction en vertu du Code criminel , de nature diffamatoire ou autrement illégal.			
Livrables en défaut	Les projets qui sont en situation de défaut de remise de livrables relativement à un contrat de développement antérieur signé avec Téléfilm ne sont pas admissibles.			
PROCESSUS DÉCISIONNEL				
	Volet préqualifié	Volet général	Volet autochtone	Volet destiné aux Noire-s et aux personnes de couleur
Description du processus	Le financement du volet préqualifié est automatique. Il y a trois différents paliers de financement dont l'accès sera déterminé selon le classement des compagnies de production en fonction de leur ratio de performance.	Le financement de ces volets est sélectif. Des comités consultatifs évalueront les projets déposés au volet général, au volet autochtone et au Volet destiné aux Noir-e-s et aux personnes de couleur en fonction des critères d'évaluation décrits ci-dessous. Les comités consultatifs peuvent être composés de membres internes, de membres externes ou des deux. ➤ Diversité des voix Le processus décisionnel tient compte de l'objectif de Téléfilm de favoriser la diversité des		

Au total, 125 sociétés pourront avoir accès au volet préqualifié. En fonction de leur classement, les sociétés peuvent se situer dans les paliers A, B ou C. Le palier A comprend 25 sociétés : ✓ huit (8) sociétés de langue française avec le ratio de performance le plus élevé; et ✓ 17 sociétés de langue anglaise avec le ratio de performance le plus élevé. Les paliers B et C comprennent cumulativement 100 autres sociétés : ✓ Le tiers de celles-ci (34) sont des sociétés de langue française; et ✓ Les deux tiers (66) sont des sociétés de langue anglaise sélectionnées selon leur ratio de performance, mais aussi de manière à respecter une représentativité régionale à l'échelle du pays. Parmi ces 100 sociétés, les 50 affichant les ratios de performance les plus élevés constituent le palier B. Les 50 sociétés suivantes composent quant à elles le palier C. Pour déterminer la langue de la société, Téléfilm utilise la somme pondérée des parts canadiennes des budgets de production des films admissibles.	voix dans l'industrie, en s'assurant que Téléfilm finance un portefeuille de production équilibré reflétant une variété de genres, de budgets et de tailles d'entreprises, de régions du pays et de points de vue différents. Dans une perspective de promotion de la diversité des voix, Téléfilm pourrait notamment prioriser les projets dont les membres du personnel créatif clé (productrice(s)/producteur(s), scénariste et, à la phase de montage, réalisatrice(s)/réalisateur(s)) sont membres de communautés soutenues par ses initiatives d'inclusion, soit : ✓ les Autochtones, ✓ les personnes noires; ✓ les personnes de couleur; ✓ les personnes 2LGBTQIA+; ✓ les personnes ayant des identités ou expressions de genre diverses; ✓ les personnes handicapées; et ✓ les membres de communautés de langues officielles en situation minoritaire. La parité hommes femmes continuera d'être une priorité dans tous les programmes, en particulier dans les communautés où les femmes sont encore sous-représentées. La priorisation tiendra également compte de l'intersectionnalité des identités afin de mieux refléter un large spectre d'expériences vécues. ➤ Point de vue canadien Téléfilm cherche à soutenir la production de longs métrages qui contiennent des éléments créatifs canadiens significatifs. Bien que Téléfilm n'ait pas l'intention de restreindre les cinéastes dans le choix de leurs histoires ou de leurs décors naturels, elle donnera, dans la mesure du possible, la priorité aux projets qui présentent un point de vue distinctement canadien. ➤ Volet autochtone Dans le respect de son engagement de garantir l'inclusion des voix créatrices autochtones, Téléfilm réservera des fonds pour les projets de cinéastes canadien·ne·s issu·e·s des communautés autochtones. Ces projets seront évalués conformément aux critères d'évaluation décrits ci-dessous par un comité consultatif comprenant des membres autochtones, qui les évaluera en fonction des critères d'évaluation mentionnés ci-dessous et qui soumettra ses recommandations à Téléfilm. Téléfilm encourage les requérants à respecter les principes directeurs et les pratiques exemplaires énoncés dans le guide de production médiatique Protocoles et chemins cinématographiques. ➤ Volet destiné aux Noir·e·s et aux personnes de couleur Dans le respect de son objectif d'atteindre un portefeuille de financement plus représentatif du Canada, Téléfilm réservera des fonds pour les projets de cinéastes canadien·ne·s noir·e·s ou de couleur. Ces projets seront évalués par un comité consultatif comprenant des membres qui sont des Noir·e·s ou des personnes de couleur, qui évaluera ces projets en fonction des critères d'évaluation mentionnés ci-dessous et qui soumettra ses recommandations à Téléfilm.
---	---

	Une société dont la majorité des dépenses de production ont été faites sur des projets de langue française sera considérée comme une société de langue française, et vice-versa si la majorité des dépenses a été effectuée pour des projets de langue anglaise.			
	Volet préqualifié	Volet général	Volet autochtone	Volet destiné aux Noirs et aux personnes de couleur
Critères d'évaluation	Financement automatique – Les projets ne sont pas évalués.	Les comités consultatifs évalueront les projets en fonction des critères d'évaluation mentionnés ci-dessous. Chaque comité utilisera une grille d'évaluation afin de noter et de classer les projets admissibles. Cette grille sera disponible sur le site web de Téléfilm avant la date d'ouverture du Programme. ➤ Éléments créatifs Téléfilm évalue les éléments créatifs du projet, y compris : ✓ l'originalité et la qualité du matériel créatif ▪ Le matériel créatif comprend le synopsis, le texte de présentation ainsi que le traitement ou le scénario. ✓ le potentiel cinématographique du film; et ✓ les éléments qui traitent d'expériences canadiennes et trouveront écho auprès du public canadien. ➤ Feuille de route des membres du personnel créatif clé Téléfilm évalue l'expérience du personnel créatif clé dans l'industrie cinématographique, principalement la productrice ou le producteur et la ou le scénariste (et la réalisatrice ou le réalisateur pour la phase de montage), y compris leur succès critique et auprès du public. Téléfilm évalue également la feuille de route du personnel créatif clé en fonction de ses œuvres antérieures et actuelles, y compris toute son expérience dans l'industrie et son niveau d'expertise par rapport à la nature et à la portée du projet. Enfin, Téléfilm tient compte de toute expertise complémentaire pertinente de l'équipe créative. ➤ Impact culturel et potentiel d'atteindre les auditoires Téléfilm évalue l'impact culturel et public potentiel du projet en considérant : ✓ son potentiel culturel et/ou commercial, ✓ sa capacité à rejoindre son public cible, ✓ s'il s'adresse à un public canadien ou international et/ou vise un public sous-représenté; et ✓ s'il a ce qu'il faut pour se démarquer dans le paysage cinématographique actuel. De plus, Téléfilm prend également en considération le potentiel de résonance culturelle du projet (par exemple, critiques, éloges dans les festivals de films, contribution à une plus grande représentativité à l'écran, génération de nouvelles perspectives et de conversations culturelles, etc.).		

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Participation financière de Téléfilm	La participation financière de Téléfilm prendra la forme d'une avance remboursable selon les modalités prévues au contrat intervenu entre Téléfilm et le requérant, habituellement à la première des dates suivantes : ✓ La première journée de tournage (ou de toute autre utilisation du scénario); ou ✓ La date de la vente, de la cession ou de toute autre disposition des droits relatifs au projet. La participation financière minimale de Téléfilm par projet sera de 15 000 \$ et pourra atteindre 100 % du budget pour l'étape de développement choisie, jusqu'aux maximums précisés ci-dessous.			
Financement maximal et nombre de projets par demande	Volet préqualifié	Volet général	Volet autochtone	Volet destiné aux Noirs et aux personnes de couleur
	• Palier A: 100,000\$ – Max. 5 projets par demande • Palier B: 60,000\$ – Max. 3 projets par demande • Palier C: 30,000\$ – Max. 1 projet par demande	Maximum de 30,000\$ – 1 projet par demande.		
Coûts admissibles	La participation financière de Téléfilm doit servir à couvrir les coûts admissibles se rapportant à l'étape du développement pour laquelle le financement est demandé. Les coûts admissibles comprennent notamment ce qui suit: ✓ Ateliers de scénarisation; ✓ Avantages sociaux; ✓ Bible graphique; ✓ Cachet de réalisateur (inadmissible si le réalisateur et le scénariste sont la même personne); ✓ Cachet de scénariste, conformément au contrat; ✓ Conseiller à la scénarisation (indépendants du producteur); ✓ Démo; ✓ Design; ✓ Droits d'option, y compris à l'égard d'une œuvre littéraire (sauf lorsque ces droits sont payés à des producteurs); ✓ Frais de voyage afin d'assister dans le prérepérage, le financement ou le montage du projet; ▪ <i>Tout voyage effectué pendant la pandémie de COVID-19 doit être effectué en conformité avec les directives des autorités sanitaires.</i> ✓ Frais généraux (max. 20% des coûts admissibles); ✓ Frais juridiques; ✓ Honoraires du producteur (max. 20% des coûts admissibles); ✓ Prédistribution; ✓ Prérepérage; ✓ Recherche; ✓ Scénarimage; ✓ Ventilation du devis. Seuls les coûts canadiens sont admissibles, à l'exception des coûts suivants, qui peuvent être non canadiens : ✓ Les coûts liés aux conseillers à la scénarisation et les consultants non canadiens dont les services ne créent aucun droit d'auteur dans le projet ; ✓ Les coûts se rapportant à l'obtention d'une option à l'égard d'une œuvre littéraire ou d'un concept original.			
	Remarque: les coûts de développement admissibles doivent obligatoirement inclure les frais de scénarisation. Toutefois, pour les projets d'animation, ce frais ne sont pas des dépenses obligatoires pour la 2^e version et les versions subséquentes.			

	Téléfilm encourage tous les requérants à collaborer avec un·e conseiller·ère à scénarisation indépendant·e du /de la producteur·trice.
Projets ayant été financés par Téléfilm dans le passé	Si un projet a déjà obtenu une aide au développement de la part de Téléfilm par l'intermédiaire d'une autre société de production, le requérant doit s'acquitter des obligations de remboursement relatives à cette aide avant que Téléfilm n'étudie la possibilité de financer ce projet à nouveau. Téléfilm doit approuver le transfert des droits à la nouvelle société de production, qui devra rembourser l'avance de développement avant le premier jour de tournage principal.
PROCESSUS DE DEMANDE	
Nombre maximal de demandes et choix d'un volet	Les requérants peuvent déposer une demande une seule fois par année et à un volet seulement , et ce, même s'ils sont admissibles à plusieurs volets. Le choix du volet est définitif et ne pourra être modifié une fois la demande de financement déposée.
Dépôt des demandes et documents requis	Les requérants doivent déposer leur demande en ligne au moyen de la plateforme Dialogue et y inclure tous les documents indiqués dans la liste des documents requis disponible sur la page web du Programme. Les requérants seront informés si leur demande est incomplète et disposeront de cinq (5) jours ouvrables pour fournir les documents manquants, après quoi les documents supplémentaires pourraient ne pas être acceptés. Tout document ultérieur devra être soumis en ligne dans Dialogue. Si vous éprouvez des difficultés techniques, veuillez communiquer avec votre coordonnateur régional. Au besoin, veuillez consulter la charte de services sur le site de Téléfilm. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le programme, veuillez consulter le Guide d'information essentielle disponible sur la page web du Programme.
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	
Bien que la conformité aux principes directeurs soit une condition préalable d'admissibilité au financement, elle ne garantit toutefois pas l'accès aux fonds de Téléfilm. Téléfilm se réserve le droit de modifier ses principes directeurs et ses formulaires de demande de temps à autre, selon les besoins. L'application de ces principes directeurs et les exceptions qui s'y rapportent sont à l'entière discrétion de Téléfilm, qui s'assure d'accorder son financement à des projets qui en respectent l'esprit et l'intention. Pour toute question relative à l'interprétation de ces principes directeurs ou à l'esprit et à l'intention du programme, l'interprétation de Téléfilm prévaudra. Tous les renseignements fournis, obtenus, créés ou communiqués dans le cadre de la demande ou du portefeuille de projets sont assujettis à la Loi sur l'accès à l'information et à la Loi sur la protection des renseignements personnels. Tous les programmes de Téléfilm sont sujets à la disponibilité des fonds.	